



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 137  
Communes de Ally, Brageac et Chaussenac

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de la Régie Exploitation.
- Vu l'avis de la mairie de Brageac et les consultations pour avis des mairies de Ally et de Chaussenac

Considérant que pour permettre l'élagage au lamier, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 137

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

- Pendant la période du 11 au 31 décembre 2024 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier de 8h30 à 17h), la Route Départementale n°137 sera fermée à la circulation entre les PR 0+000 et 4+980, entre Ally et Brageac.

### Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 37 et 680 via Chaussenac.

### Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la régie exploitation en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Pleaux.

### Article 5 : transport scolaire

Le véhicule de transport scolaire pourra emprunter la section de RD 137 fermée, à ses horaires de passage habituels, sous l'autorité du chef de chantier.

### Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Mauriac
- la régie exploitation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

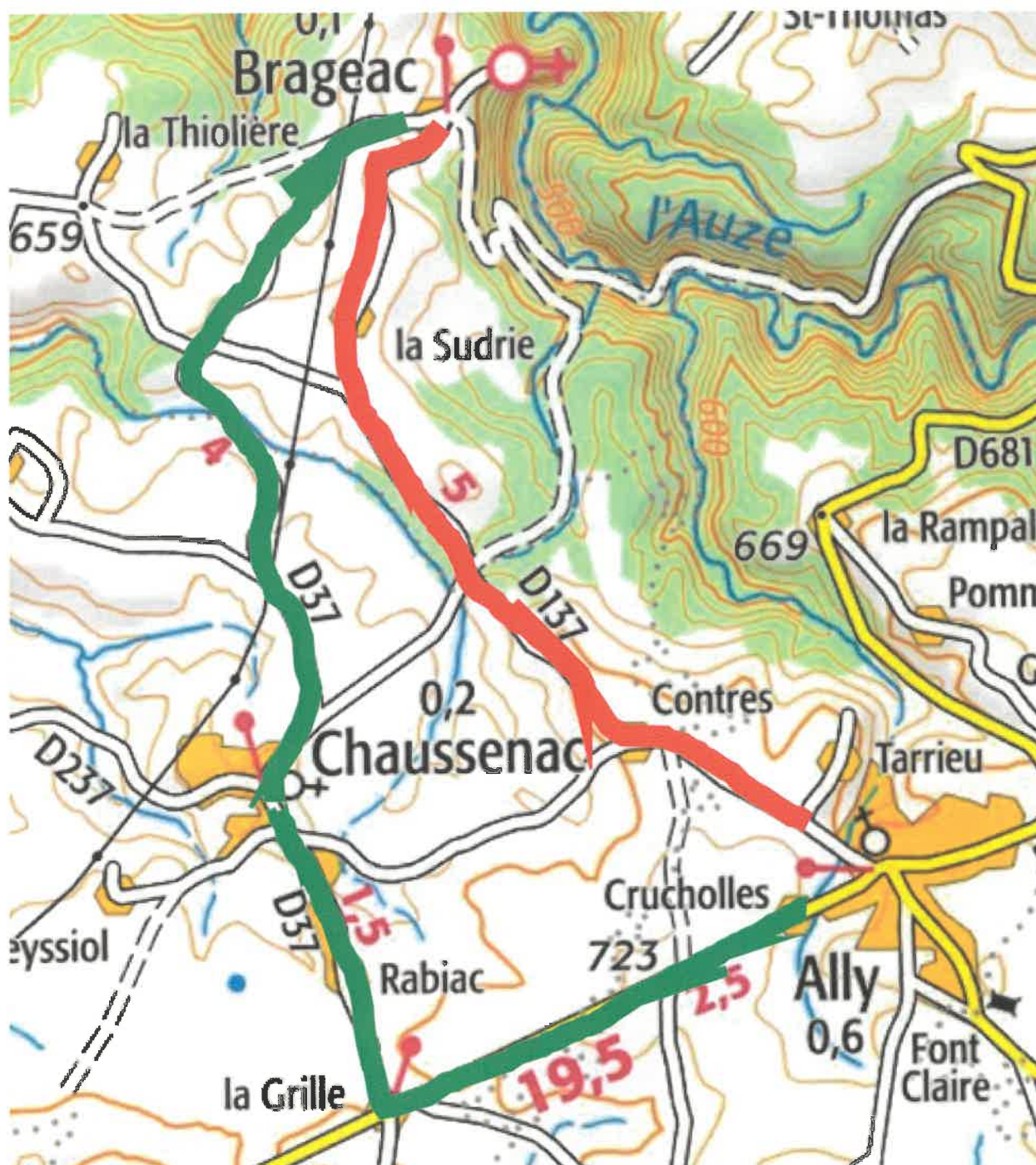
- les mairies de Ally, Brageac et Chaussenac
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 12 décembre 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal  
P Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

*Le cadre de pourvoyance*  


Jean-François PARRO



RD 137 fermée entre Ally et Brageac

Déviation par les RD 37 et 680 via Chaussenac

## Cedric Muratet

---

**De:** Mairie BRAGEAC  
**Envoyé:** lundi 9 décembre 2024 15:07  
**À:** Cedric Muratet  
**Objet:** RE : fermeture de la RD 137 pour élagage au lamier

Bonjour,

AVIS FAVORABLE DU MAIRE.

Bien cordialement,  
Caroline Kwiatek

**Mairie de Brageac**  
**15 rue Marcel Mazar**  
**Le Bourg**  
**15700 Brageac**

**Tel : 04 71 69 04 30**

**Mail : [mairie.brageac@wanadoo.fr](mailto:mairie.brageac@wanadoo.fr)**

**Ouverture: lundi et jeudi de 13h 30 à 17h**

**Le** : 04 décembre 2024 à 10:23 (GMT +01:00)

**De** : "Cedric Muratet" <[CMuratet@cantal.fr](mailto:CMuratet@cantal.fr)>

**À** : "Mairie BRAGEAC" <[mairie.brageac@wanadoo.fr](mailto:mairie.brageac@wanadoo.fr)>, "Mairie ALLY" <[mairiedally@orange.fr](mailto:mairiedally@orange.fr)>, "Mairie CHAUSSENAC" <[mairie.chausсенac@wanadoo.fr](mailto:mairie.chausсенac@wanadoo.fr)>

**Cc** : "Fabrice Bouscatier" <[FBouscatier@cantal.fr](mailto:FBouscatier@cantal.fr)>

**Objet** : fermeture de la RD 137 pour élagage au lamier

Bonjour

Afin de réaliser de l'élagage au lamier, les jours ouvrés du 10 au 24/12/24, la RD 137 sera fermée entre Brageac et Ally ; déviation par les RD 37 et 680 via Chausсенac et Ally ;

Pour avis des maires svp ?

Cordialement

# GEORGES POMPIDOU

**EXPOSITIONS ITINÉRANTES**  
DANS LE CANTAL

**50<sup>e</sup>**  
ANNIVERSAIRE  
DE SA DISPARITION  
1911-1974



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.